

Mise à jour le 14/09/2021

Accompagnement à la VAE au DEAP Formule individuelle de base



Pré requis

Recevabilité de la DRDJSCS ou de la DREETS

Modalités d'accès

Dossier d'inscription à télécharger : <https://ifap42.fr/accompagnement-a-la-vae/>

Entretien avec la direction de l'institut de formation, labélisée par la DRDJSCS pour l'accompagnement à la VAE, pour étudier la faisabilité du projet, sans engagement

Signature d'un contrat ou d'une convention

Jusqu'à 3 places par an

Frais d'inscription : 15€ (non remboursables)

Délais d'accès

Inscriptions toute l'année

Début d'accompagnement 1 à 12 mois après l'entretien avec la direction en fonction de la disponibilité des accompagnateurs

Equivalences

Aucune

Objectifs de l'accompagnement

Apporter au candidat à la validation des acquis de l'expérience une aide méthodologique pour :

- valoriser les compétences acquises au cours de son parcours professionnel
- élaborer son dossier de VAE
- se préparer à l'entretien avec le jury de VAE

Durée de l'accompagnement

12 heures réparties en 10 séances :

- 9 séances individuelles
- 1 séance collective si le nombre d'accompagnés le permet

Déroulement de l'accompagnement

L'accompagnement se déroule en cinq étapes :

- la contractualisation : exploration du projet du candidat, de sa connaissance du cadre réglementaire de la VAE, de sa perception de la démarche VAE et de l'accompagnement, de ses besoins et de ses demandes

- l'exploration du parcours : inventaire des expériences du candidat et recherche d'activités significatives
- l'analyse descriptive des activités : explicitation de la réalisation « fine » de l'activité puis de ce qui a guidé l'action ou de ce qui a été appris grâce à cette activité
- la rédaction du dossier
- la préparation de l'entretien avec le jury

Méthodes mobilisées

Travaux dirigés
 Retours d'expérience
 Participation active des candidats
 Techniques d'explicitation
 Accompagnement en présentiel privilégié – Accompagnement à distance si nécessaire

Modalités d'évaluation

Avancement de la rédaction du livret 2 de VAE

Validation blocs de compétences

Au terme de sa démarche, le candidat peut valider tout ou partie du DEAP

Suites de parcours

En cas de validation partielle du DEAP, le candidat peut :

- entamer à nouveau une démarche de VAE
- intégrer un IFAP

afin de valider les modules manquants

En cas de validation totale du DEAP, le candidat obtiendra un diplôme de niveau IV, qui lui permet l'accès à une formation de niveau V. Il pourra poursuivre vers :

Un DE Infirmier

Un DE Educateur de Jeunes Enfants

Un DE Educateur spécialisé

Passerelle

En cas de validation totale du DEAP, le candidat pourra bénéficier de dispense de formation vers :

DE Aide-soignant

DEAES

DE Ambulancier

Mention Complémentaire d'Aide à Domicile

Débouchées

L'auxiliaire de puériculture peut exercer en :

- structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- services de pédiatrie
- services de pédopsychiatrie
- services de maternité
- structures accueillant des enfants en situation de handicap
- structures d'aide sociale à l'enfance
- protection maternelle et infantile

Taux

	Jury 2016	Jury 2017	Jury 2018	Jury 2019	Jury 2020
Nombre de candidats accompagnés	1	2	0	4	0
Nombre d'abandons	0	0		0	
Nombre d'interruptions en cours d'accompagnement	0	0		0	
Satisfaction	100%	100%		100%	
Retour enquête satisfaction	100%	100%		100%	
Nombre de candidats ayant obtenu une validation totale du DEAP	0	1		3	
Nombre de candidats ayant obtenu une validation partielle du DEAP	1	1		1	
Nombre de candidats n'ayant validé aucun module	0	0		0	
Nombre de candidats dont l'accompagnement est toujours en cours	0	0		0	
Insertion dans l'emploi					
Retour enquête emploi					

Tarif

Frais d'accompagnement : 660€

Pour connaître les possibilités de prise en charge du coût de l'accompagnement : s'adresser à l'IFAP

Contact

IFAP de St Etienne – 71 rue de Terrenoire – 42100 St Etienne

04.77.25.03.51

ecole-apuer@orange.fr

Secrétariat : Mmes Chantal LAMBERT et Sandrine OLLAGNIER

M. Jules PEYRARD